

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 97

VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2014

Pages

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

- Nomination** d'un expert de haut niveau de la Ville de Paris 4047
- Nomination** d'une Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 4 décembre 2014)..... 4047
- Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction du Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 4 décembre 2014)..... 4048

TEXTES GENERAUX

- Habilitation** d'agents de la sous-direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence (Arrêté modificatif du 24 novembre 2014) 4048
- Fixation** du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le cinéma situé dans le lot 08 de la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17^e (Arrêté du 14 novembre 2014)..... 4048
- Fixation** du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans la salle de spectacle du cabaret Le Lido situé 116 bis, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e (Arrêté du 25 novembre 2014) 4049

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

- Grands Prix de la Création de la Ville de Paris.** — Edition 2014 (Arrêté du 4 décembre 2014) 4050

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste d'admission**, par ordre de mérite, des candidat(e)s au concours externe de carrossier réparateur automobile (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour trois postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne 4051

- Liste complémentaire d'admission**, par ordre de mérite, des candidat(e)s au concours externe de carrossier réparateur automobile (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour trois postes..... 4052

- Liste d'admission**, par ordre de mérite, des candidat(e)s du concours interne de carrossier réparateur automobile (adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour deux postes..... 4052

- Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées ouvert, à partir du 2 octobre 2014, pour treize postes..... 4052

- Ouverture d'un concours** sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 3 décembre 2014) 4052

- Ouverture d'un concours** sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » (Arrêté du 3 décembre 2014) 4053

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

- Modification** de la composition du Comité de Pilotage de l'Observatoire du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (Arrêté du 18 novembre 2014) 4053

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Mise à jour** de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13^e (Arrêté du 26 novembre 2014) 4055

- Arrêté n° 2014 T 2211** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e (Arrêté du 5 décembre 2014)..... 4055

- Arrêté n° 2014 T 2223** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Bessières, rue Jean Leclair et passage Flourens, à Paris 17^e et boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 4 décembre 2014)..... 4056

Arrêté n° 2014 T 2230 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e (Arrêté du 8 décembre 2014) 4056

Arrêté n° 2014 T 2231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e (Arrêté du 5 décembre 2014) 4057

Arrêté n° 2014 T 2233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e (Arrêté du 5 décembre 2014) 4057

Arrêté n° 2014 T 2234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Conservatoire, à Paris 9^e (Arrêté du 8 décembre 2014) 4058

Arrêté n° 2014 T 2235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e (Arrêté du 5 décembre 2014) 4058

Arrêté n° 2014 T 2238 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Casablanca, à Paris 15^e (Arrêté du 3 décembre 2014).... 4058

Arrêté n° 2014 T 2242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16^e (Arrêté du 4 décembre 2014)..... 4059

Arrêté n° 2014 T 2244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e (Arrêté du 8 décembre 2014) 4059

Arrêté n° 2014 T 2246 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e (Arrêté du 4 décembre 2014)..... 4059

Arrêté n° 2014 T 2248 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e (Arrêté du 5 décembre 2014)..... 4060

Arrêté n° 2014 T 2250 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e (Arrêté du 8 décembre 2014) 4060

Arrêté n° 2014 P 0459 portant création d'une zone 30 dénommée « Jussieu », à Paris 5^e (Arrêté du 8 décembre 2014) 4061

Arrêté n° 2014 P 0469 instaurant la mesure de « cédez-le-passage-cycliste au feu » au niveau du carrefour « Arènes / Linné / Guy de la Brosse », à Paris 5^e (Arrêté du 8 décembre 2014)..... 4061

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e (Arrêté du 25 mars 2014) 4062

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Perray Vacluse situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge (Arrêté du 30 juin 2014) 4062

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement au sein de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e (Arrêté du 1^{er} septembre 2014)..... 4063

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e (Arrêté du 13 octobre 2014) 4063

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE, PREFECTURE DE PARIS - PREFECTURE DE POLICE

Arrêté inter-préfectoral n° 2014-00995 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 modifié portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (Arrêté conjoint du 2 décembre 2014) 4064

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-02 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris (Arrêté du 14 novembre 2014) 4065

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00997 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 3 décembre 2014) 4065

Arrêté n° 2014-00998 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre (Arrêté du 3 décembre 2014) 4066

Arrêté n° 2014-01008 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2014 au 1^{er} janvier 2015 dans certaines voies parisiennes de 20 h à 6 h (Arrêté du 8 décembre 2014) 4066

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014 P 0478 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 12^e arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » (Arrêté du 5 décembre 2014) 4067

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 14 00455 modifiant l'arrêté BR n° 14 00428 du 14 août 2014 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 4 décembre 2014) 4068

Arrêté BR n° 14 00456 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 (Arrêté du 4 décembre 2014) 4068

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Avis d'appel à projet concernant la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus..... 4069

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Rappel 4071

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel..... 4071

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4072

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4072

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4072

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 4072

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 4072

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de onze postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4073

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4073

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4073

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4073

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4074

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4074

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4074

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4074

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4074

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4074

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4075

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4075

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 4075

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 4075

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H), responsable du pôle « actions de développement durable » 4075

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H)..... 4076

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) de catégorie C 4076

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nomination d'un expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris, en date du 1^{er} décembre 2014 :

A compter du 1^{er} décembre 2014, M. Patrice OBERT est détaché sur l'emploi d'expert de haut niveau groupe 1, à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, en qualité de Secrétaire Général du Conseil de l'Immobilier, pour une durée de trois ans.

Nomination d'une Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le contrat d'engagement de Mme Ivoa ALAVOINE en date du 9 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Ivoa ALAVOINE, collaboratrice de Cabinet de la Maire, est désignée en qualité de Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire à compter du 1^{er} décembre 2014.

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- au Directeur des Ressources Humaines ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Cabinet de la Maire de Paris) — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa, L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 avril 2014 nommant M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Mathias VICHERAT, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris, et à ses collaborateurs et collaboratrices ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 4 décembre 2014 nommant Mme Ivoa ALA VOINE, Directrice Adjointe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2014, substituer Mme Virginie DARPHEUILLE par Mme Ivoa ALA VOINE.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Anne HIDALGO

TEXTES GENERAUX

Habilitation d'agents de la sous-direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence — *Modificatif*.

La Maire de Paris,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 412-18 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 160-4, L. 460-1, L. 480-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2 ;

Vu le Code de l'environnement, livre V, Titre VIII, Chapitre unique, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, Livre IV, Chapitre VIII, article R. 418-1 à R. 418-9 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique du 6 mai 2011 ;

Vu le règlement de la publicité et des enseignes à Paris du 7 juillet 2011 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté municipal du 2 juillet 2014 portant habilitation d'agents de la sous-direction du Permis de Construire et du Paysage de la rue de la Direction de l'Urbanisme à constater par procès-verbaux les infractions relevant de leur domaine de compétence est modifié comme suit :

Ajouter :

- M. Matthieu LE SANN, attaché principal d'administration ;
- M. Bertrand DELORME, ingénieur des travaux ;
- M. Pierre RAFFIER, technicien supérieur en chef ;
- Mme Sylvie POLLE, technicienne supérieure principale.

Supprimer :

- M. Pierre DORNIER, Ingénieur Divisionnaire des Travaux ;
- Mme Catherine PEIGNÉ, secrétaire administrative classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Anne HIDALGO

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans le cinéma situé dans le lot 08 de la ZAC Clichy-Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite Commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission

de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu le courrier du 7 octobre 2014 de la SAS « Les 7 Batignolles » sollicitant un arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant concernant le projet de construction d'un cinéma de 7 salles dans le lot O8 de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Considérant que la construction d'un cinéma de 7 salles dans le lot O8 de la ZAC Clichy-Batignolles, objet du courrier susvisé, est soumise aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 33 dans le cinéma situé dans le lot O8 de la ZAC Clichy-Batignolles, Paris 17^e, dans le cadre de la réalisation du projet de construction faisant l'objet du courrier susvisé, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 2. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs

conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Fixation du nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant dans la salle de spectacle du cabaret Le Lido situé 116 bis, avenue des Champs-Élysées, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-3 ainsi que les articles L. 2512-13 et L. 2512-14 relatifs aux pouvoirs et attributions du Préfet de Police et du Maire de Paris dans ladite Commune ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, notamment ses articles 2 et 3 listant les attributions de ladite Commission exercées sur le territoire de Paris par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police en application de l'article 54 dudit décret ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 111-7 à L. 111-7-3, R. 111-19-1 à R. 111-19-4 et R. 111-19-8 concernant les parties de bâtiments nouveaux créés par des travaux de modification ou d'extension, réalisés dans les établissements recevant du public existants entraînant la construction de surfaces ou de volumes nouveaux ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, notamment son article 16, en ce qui concerne les établissements recevant du public assis de plus de 1 000 places ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, notamment son article 3 (a) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire du « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » ;

Vu le bordereau des pièces constituant le dossier spécifique prévu par l'arrêté du 21 novembre 2011 susvisé ;

Vu la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public,

des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, notamment son annexe 8, complétée par la circulaire du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants (annexe 10) ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 de la Société d'Exploitation et de Gestion des Spectacles de Music-Halls Internationaux sollicitant un arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant pour le cabaret Le Lido, présentant le projet de rénovation du cabaret et motivant les aménagements prévus en matière d'accessibilité dans le cadre du projet ;

Considérant que la rénovation du cabaret Le Lido, objet du courrier susvisé, est soumise aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 1^{er} août 2006 susvisé relatives aux établissements recevant du public assis de plus de 1 000 personnes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant est fixé à 25 dans la salle de spectacle du cabaret Le Lido situé 116 bis, avenue des Champs-Élysées, Paris 8^e, dans le cadre de la réalisation du projet de rénovation faisant l'objet du courrier susvisé, sans préjudice de l'application de la réglementation relative à la sécurité et des documents d'urbanisme en vigueur.

Art. 2. — Ces emplacements doivent notamment répondre aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2006 et de la circulaire DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007 susvisés, relatives à leur dimensionnement, leur répartition et les caractéristiques des cheminements qui les desservent.

Art. 3. — En cas d'impossibilité technique démontrée de procéder à la mise en accessibilité ou en raison de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ou lorsqu'il y a disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences, le Préfet de Police peut accorder des dérogations aux dispositions du présent arrêté conformément à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, après avis de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 5. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris. — Edition 2014.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant 5 conseillers de Paris pour représenter la Ville de Paris au sein des jurys des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, adjointe au Maire de Paris, chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 euros à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 euros, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants, les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans ou qui peuvent attester d'une antériorité de leur pratique professionnelle en tant que salarié du secteur désigné.

Art. 2. — Les confirmations des candidatures sont enregistrées au secrétariat des Grands Prix, siégeant aux Ateliers de Paris, Service de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris.

Les candidats doivent adresser (par mail ou par voie postale) au secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la présélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés (au maximum 2 books et 2 objets), les besoins en matériel pour leur exposition. Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

NB : Aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates / Horaires des Grands Prix

— Pour la discipline Métiers d'art : mardi 18 novembre 2014
— dès 9 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;

— de 10 h à 11 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;

- de 11 h à 12 h : délibération du jury ;
- à 13 h : proclamation des résultats.
- Pour la discipline Mode : mardi 18 novembre 2014
- dès 14 h 30 : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;
- de 15 h 30 à 16 h 30 : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- de 16 h 30 à 17 h 30 : délibération du jury ;
- à 18 h 30 : proclamation des résultats.
- Pour la discipline Design : mercredi 19 novembre 2014
- dès 9 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;
- de 10 h à 11 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- de 11 h à 12 h : délibération du jury ;
- à 13 h : proclamation des résultats.

Adresse de la tenue des Grands Prix : Hôtel de Ville de Paris — 3, rue de Lobau, 75004 Paris — entrée côté Seine

Organisation : Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions. Les créateurs débutants et confirmés doivent apporter à l'Hôtel de Ville les deux œuvres retenues pour la présentation au jury.

Art. 4. — Ces six Grands Prix ont été décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

— Président, représentant la Maire de Paris : M. Bruno JULLIARD, premier adjoint à la Maire de Paris, chargé de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des relations avec les arrondissements et de la nuit ;

— Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur de la Ville de Paris ;

— M. Noël CORBIN, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Membres du Conseil de Paris :

— Mme Olivia POSLKI.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création de la Mode :

— Mme Agnès GIRARD, Directrice du Printemps Nation, représentée par Rémy RIVIERE

— Mme Priscilla JOKHOO, Fédération Française du Prêt à Porter Féminin

— M. Daniel WERTEL, Président de la Fédération Française du Prêt à Porter Féminin

— M. Régis PENNEL, l'Exception

— Mme Léa Peckre, Créatrice et Lauréate en 2008

— M. François-Xavier HERODY, Fashion Designer — Professeur à Duperré.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création des Métiers d'art :

— M. Jean-Charles DURAND, L'Aiguille en Fête

— Mme Isabelle ZIGLIARA, Secrétaire Générale à la Fondation d'Entreprise de la Banque Populaire

— Collectif Mydriaz, Lauréat 2013 débutant

— M. Sylvain LEGUEN, Lauréat 2013 confirmé

— M. Nicolas RIZZO, Responsable du Développement à l'INMA

— Mme Hedwige SAUTEREAU, Responsable du Mécénat Culturel à la Fondation Bettencourt Schueller

— M. Camille MAINNEMARRE, Professeur à l'Ecole Boule.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Création du Design :

— M. Bernard KAHANE, Directeur de l'ENCI

— M. Pierre GENDROT, expert en Design

— Mme Jennifer THIAULT, DGCA, Ministère de la Culture et de la Communication

— Mme Sandra BIAGGI, Directrice de Publication chez The ODP Letter

— Mme Isabelle DAËRON, Lauréate 2013 débutante

— M. Samuel ACCORCEBERY, Lauréat 2013 confirmé

— Mme Laurence BEDOIN, Enseignante à l'Ecole Estienne.

Les membres du jury ou leurs représentants se sont réunis à l'Hôtel de Ville selon le calendrier suivant :

— Mardi 18 novembre 2014 de 9 h 30 à 13 h pour le Grand Prix des Métiers d'Art ;

— Mardi 18 novembre 2014 de 14 h à 17 h 30 pour le Grand Prix de la Mode ;

— Mercredi 19 novembre 2014 de 9 h 30 à 13 h pour le Grand Prix du Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour. En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du Jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s au concours externe de carrossier réparateur automobile (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour trois postes auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.

Série 2 — Admission.

1 — M. LEFEBVRE Pascal

2 — M. FAUVEL Marc

3 — M. BRIMEUR Jean-Baptiste

4 — M. VERKARRE Franck.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

La Présidente du Jury

Nicole BLANADET

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s au concours externe de carrossier réparateur automobile (adjoint technique principal 2^e classe) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour trois postes.

Série 2 — Admission

- 1 — M. GASSETTE Lionel
2 — M. MACIEL FERNANDES Jony.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

La Présidente du Jury

Nicole BLANADET

Liste d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s du concours interne de carrossier réparateur automobile (adjoint technique principal de 2^e classe) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour deux postes.

Série 2 — Admission.

- 1 — M. TAFFORIN Anthony.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

La Présidente du Jury

Nicole BLANADET

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant spécialisé des bibliothèques et des musées de classe supérieure — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel et accueil et surveillance des musées ouvert, à partir du 2 octobre 2014, pour treize postes.

1 — Mme SOREL Catherine

2 — M. BECUWE Philippe

3 — M. MALBRANT Antoine

4 — Mme COLLOT Aurélie

ex-aequo — Mme MOLINIER Mélanie

6 — Mme COUVERT Sonia

ex-aequo — M. JOURJON Pierre

ex-aequo — Mme MONTARDY Laure

9 — Mme LAHAYE Caroline

10 — M. VALENTINI Emmanuel

11 — Mme CHALBI Nadia

12 — Mme MONG Catherine

13 — Mme DECAURE Catherine.

Arrête la présente liste à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

La Présidente

Nicole BISMUTH LE CORRE

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 11 mai 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement » du 16 février au 13 mars 2015.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile ».

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2014 DRH 1013 des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014 fixant le statut particulier applicable au corps des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des médecins de la Ville de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » sera ouvert, à partir du 18 mai 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 5 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement », du 23 février au 20 mars 2015.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Modification de la composition du Comité de Pilotage de l'Observatoire du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la délibération 2006 DU 109 du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006 relative à la mise en place de l'Observatoire du Plan Local d'Urbanisme, dont la composition du Comité de Pilotage est fixée par arrêté du Maire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, en date du 1^{er} juillet 2008, complété par arrêté du 9 février 2011, fixant cette composition ;

Vu la délibération 2014 DU 1054 du Conseil de Paris en date des 7, 8 et 9 juillet 2014 relative à l'engagement d'une procédure de modification du P.L.U. de Paris ;

Vu le vœu formé par le Conseil de Paris lors de cette séance que la Ville de Paris réunisse l'Observatoire du P.L.U. dans le cadre de la modification du P.L.U. ;

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau la composition du Comité de Pilotage de cet Observatoire, compte tenu de la mise en place d'une nouvelle municipalité, à la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La composition du Comité de Pilotage de l'Observatoire du P.L.U., fixée par arrêté du 1^{er} juillet 2008 et complétée par arrêté du 9 février 2011, est modifiée et arrêtée comme suit :

— Président : M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire de Paris, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ;

— M. Bruno JULLIARD, premier adjoint à la Maire de Paris, chargé de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des entreprises culturelles, des relations avec les arrondissements et de la nuit ;

— M. Julien BARGETON, adjoint à la Maire de Paris, chargé des finances, des sociétés d'économie mixte, des marchés publics, des concessions et de la politique des achats ;

— Mme Célia BLAUEL, adjointe à la Maire de Paris, chargée du développement durable, de l'eau, de la politique des canaux et du « Plan Climat Energie Territorial » ;

— M. Ian BROSSAT, adjoint à la Maire de Paris, chargé du logement et de l'hébergement d'urgence ;

— Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la Maire de Paris, chargée des espaces verts, de la nature, de la biodiversité et des affaires funéraires ;

— Mme Alexandra CORDEBARD, adjointe à la Maire de Paris, chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et des rythmes éducatifs ;

— Mme Colombe BROSSEL, adjointe à la Maire de Paris, chargée de la sécurité, de la prévention, de la politique de la Ville et de l'intégration ;

— M. Emmanuel GRÉGOIRE, adjoint à la Maire de Paris, chargé des ressources humaines, des services publics et de la modernisation de l'administration ;

— Mme Antoinette GUHL, adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire ;

— M. Bernard JOMIER, adjoint à la Maire de Paris, chargé de la santé, du handicap et des relations avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

— Mme Marie-Christine LEMARDELEY, adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'université, de la vie étudiante et de la recherche ;

— M. Jean-François MARTINS, adjoint à la Maire de Paris, chargé du sport et du tourisme ;

— M. Christophe NAJDOVSKI, adjoint à la Maire de Paris, chargé des transports, de la voirie, des déplacements et de l'espace public ;

— M. Mao PÉNINOU, adjoint à la Maire de Paris, chargé de la propreté, de l'assainissement, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ;

— Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire de Paris, chargée du commerce et de l'artisanat ;

— Mme Pauline VÉRON, adjointe à la Maire de Paris, chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi ;

— Mme Dominique VERSINI, adjointe à la Maire de Paris, chargée de la solidarité, des familles, de la petite enfance, de la protection de l'enfance, de la lutte contre les exclusions et des personnes âgées ;

— M. Jacques BAUDRIER, conseiller délégué auprès de l'adjoint à la Maire chargé de l'urbanisme, chargé des questions relatives à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain ;

— un représentant du groupe socialiste et apparentés ;

— un représentant du groupe Union pour un Mouvement Populaire ;

— un représentant du groupe écologiste de Paris ;

— un représentant du groupe Union des Démocrates et Indépendants - Modem ;

— un représentant du groupe communiste - Front de Gauche ;

— un représentant du groupe Radical de Gauche, centre et indépendants ;

— le Président de la 5^e Commission du Conseil de Paris ;

— le Président de la Région d'Ile-de-France ou son représentant ;

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris ou son représentant ;

— le Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris ou son représentant ;

— le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris ou son représentant ;

— le Président de la Chambre des Métiers de Paris ou son représentant ;

— le Secrétaire Général de la Chambre des Notaires de Paris ou son représentant ;

— le Président de la Chambre Départementale de Paris des Géomètres-Experts ou son représentant ;

— le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ou son représentant ;

— le Président de la Fédération des Promoteurs Immobiliers ou son représentant ;

— le Président de la Fédération Nationale de l'Immobilier Paris Ile-de-France ou son représentant ;

— le Président de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises ou son représentant ;

— le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ou son représentant ;

— le Directeur de l'Immobilier de la Société Nationale des Chemins de Fer ou son représentant ;

— le Directeur Général de la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires ;

— le Directeur de l'Aménagement et de l'Immobilier d'Ile-de-France de Réseau Ferré de France ou son représentant ;

— le Directeur de l'Agence du Développement pour Paris de la Régie Autonome des Transports Parisiens ou son représentant ;

— le Directeur Général de Ports de Paris ou son représentant ;

— le Directeur Général de Paris Habitat — O.P.H. ou son représentant ;

— le Directeur Général de la Régie Immobilière de la Ville de Paris ou son représentant ;

— le Directeur Général de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France ou son représentant ;

— la Directrice Générale de l'Atelier Parisien d'Urbanisme ou son représentant ;

— le Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son représentant ;

— le Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris ou son représentant ;

— la Directrice du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris ou son représentant ;

— le Directeur Général de Paris Région Lab ou son représentant ;

— le Président Directeur Général du Groupe la Poste ou son représentant ;

— le Recteur de l'Académie de Paris ou son représentant ;

— le Directeur Général de Paris Développement ou son représentant ;

— le Président de la Fondation « Abbé Pierre » ou son représentant ;

— le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale d'Ile-de-France ou son représentant ;

— un membre du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

— le Directeur de la Maison des Acteurs du Paris durable ou son représentant ;

— le Directeur de l'Observatoire de la Biodiversité ou son représentant ;

— le Directeur de l'Agence Parisienne du Climat ou son représentant ;

— le Président de la Fédération Française des Associations de Commerçants, ou son représentant ;

— le Président d'Ile-de-France Environnement ou son représentant ;

— le Président de l'Association « la Plateforme des Associations Parisiennes d'Habitants » ou son représentant ;

— le Président de l'Association Paris Historique ou son représentant ;

— le Président de l'Association S.O.S. Paris ou son représentant ;

— le Président de l'Association des Espaces Naturels Aménagement et Nature ou son représentant ;

— le Président de l'Association des Usagers des Transports ou son représentant ;

— le Président de l'Association Agir Solidaire pour le quartier Popincourt ou son représentant ;

— le Président de l'Association Monts 14 ou son représentant ;

— le Président de l'Association « Comité des Quartiers des Bords de Seine » ou son représentant ;

— le Président de l'Association des Espaces Verts et de la Qualité de Vie de la Porte de Versailles ou son représentant ;

— le Président de l'Association 4D ou son représentant ;

— le Président de l'Association Agir pour l'Environnement ou son représentant ;

— le Président de l'Association Paris Banlieue Environnement ou son représentant ;

— le Président du réseau « Vivre Paris » ou son représentant ;

— le Directeur de New Cities Foundation ou son représentant ;

— le Président de l'A.O.R.I.F. — l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France ou son représentant ;

— le Président de l'Union des Syndicats de l'Immobilier ou son représentant.

Art. 2. — Le Secrétariat du Comité de Pilotage est assuré par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme de la Ville de Paris sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Mise à jour de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêtés ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 15 mai 2014 ;

Vu le constat en date du 25 novembre 2014, prenant acte de la conformité de la rue Madeleine Brès, de la rue Augustin Mouchot et de la place Pierre Riboulet, à Paris 13^e arrondissement, en vue de leurs ouvertures à la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont ajoutées à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 15 mai 2014 :

13^e arrondissement :

- voie Madeleine Brès ;
- voie Augustin Mouchot ;
- place Pierre Riboulet.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— Mme la Directrice Générale de la Régie Municipale Eaux de Paris ;

— M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Roger MADEC

Arrêté n° 2014 T 2211 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Dunois ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un groupe électrogène de secours, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 15 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, n° 69 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2223 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevard Bessières, rue Jean Leclaire et passage Flourens, à Paris 17^e et boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment passage Flourens, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux du Tramway nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement boulevards Ney et Bessières, rue Jean Leclaire et passage Flourens, à Paris 18^e et Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre 2014 au 22 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE FLOURENS et le BOULEVARD BESSIERES ;

— BOULEVARD BESSIERES, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 1 ;

— BOULEVARD NEY, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 153 et le n° 133.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La circulation générale est maintenue dans le souterrain « Saint-Ouen ».

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE FLOURENS, 17^e arrondissement, depuis la RUE JEAN LECLAIRE jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JEAN LECLAIRE, 17^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre le PASSAGE FLOURENS et le BOULEVARD BESSIERES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 2230 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'immeuble, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, rue des Maraîchers, à Paris 20^e, à la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES MARAÏCHERS, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY et la RUE PHILIDOR.

Ces dispositions sont applicables 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2231 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 6, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de

stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Bruneseau ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE BRUNESEAU, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 décembre 2014 jusqu'au 15 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BRUNESEAU, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 18 (25 mètres) du 10 décembre 2014 au 19 décembre 2014, sur 5 places ;

— RUE BRUNESEAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 17 (25 mètres) du 10 décembre 2014 au 19 décembre 2014, sur 5 places ;

— RUE BRUNESEAU, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 33 (50 mètres) du 12 janvier 2015 au 15 janvier 2015, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE BRUNESEAU, 13^e arrondissement, depuis la VOIE NON DENOMME DW/13 vers et jusqu'au QUAI D'IVRY.

Ces dispositions sont applicables du 10 décembre 2014 au 15 janvier 2015.

Cette disposition concerne la voie de gauche.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2234 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Conservatoire, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Conservatoire, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin de travaux : le 6 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CONSERVATOIRE, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2014 T 2235 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux

(dates prévisionnelles : du 27 décembre 2014 au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LAMBLARDIE, 12^e arrondissement, côté pair, n° 18 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2238 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Casablanca, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Casablanca, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 décembre 2014 au 30 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CASABLANCA, 15^e arrondissement, côté pair, n° 4 (dont 1 zone 2 roues), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 2242 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Varize à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 décembre 2014 au 1^{er} septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, au n° 14, sur 2 places ;
- RUE DE VARIZE, 16^e arrondissement, au n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Arrêté n° 2014 T 2244 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Orfila, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 décembre au 30 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ORFILA, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 97, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2246 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment côté pair du boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1364 du 28 juillet 2014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 janvier 2015, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1364 du 28 juillet 2014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18^e, sont prorogées jusqu'au 3 février 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 2248 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Colonie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2014 au 15 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA COLONIE, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 13 (15 m), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2250 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'une antenne GSM, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue René Boulanger, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 18 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RENE BOULANGER, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-MARTIN et la RUE BOUCHARDON.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 P 0459 portant création d'une zone 30 dénommée « Jussieu », à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instituant les sens uniques, à Paris, notamment, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0418 du 2 octobre 2014 réglementant la circulation générale et le stationnement rue Jussieu, à Paris 5^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0446 du 4 novembre 2014 interdisant la circulation des véhicules de plus de 10 m de long dans la rue Guy de la Brosse, à Paris 5^e ;

Considérant que le secteur de la faculté Jussieu, à Paris 5^e arrondissement, présente une forte circulation piétonne générée par la présence de nombreux équipements et établissements publics ;

Considérant que la zone 30 dénommée « Arènes » ainsi que la piétonisation de la place Jussieu ont déjà été instituées afin de pacifier la circulation sur le secteur précité ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent, plus que de limitations de vitesses ponctuelles, d'étendre cette logique de limitation de vitesse par la création d'une zone 30 Jussieu, à l'intérieur du périmètre constitué par la place Jussieu, le tronçon sud de la rue Jussieu la rue Cuvier et la rue Linné ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant, notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Jussieu » délimitée comme suit :

— RUE JUSSIEU : entre la RUE CUVIER et la PLACE JUSSIEU ;

— PLACE JUSSIEU : entre le n° 1 et le n° 7 ;

— RUE LINNE : entre le n° 24 de la RUE LINNE et la rue CUVIER ;

— RUE CUVIER : entre la RUE LINNE et la RUE JUSSIEU.

Les voies périmétriques précitées sont incluses dans la zone 30 à l'exception de la rue Linné.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Jussieu », sont les suivantes :

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LINNE et la RUE JUSSIEU ;

— RUE GUY DE LA BROSSE, 5^e arrondissement ;

— PLACE JUSSIEU, 5^e arrondissement, entre le n° 1 et le n° 7 ;

— RUE JUSSIEU, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CUVIER et la PLACE JUSSIEU.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié et de l'arrêté municipal n° 2014 P 0418 du 2 octobre 2014, sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler à double sens dans les voies constituant la zone.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2014 P 0469 instaurant la mesure de « cédez-le-passage-cycliste au feu » au niveau du carrefour « Arènes / Linné / Guy de la Brosse », à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-29 à R. 412-33, R. 412-38 et R. 415-15 ;

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 portant diverses mesures de sécurité routière, notamment son article 18 permettant l'institution de mesures de « cédez-le-passage-cycliste au feu » ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et portant création d'une signalisation visant à autoriser un mouvement directionnel pour les cyclistes dans les carrefours à feux ;

Considérant que, pour faciliter la circulation de l'ensemble des usagers et garantir la sécurité des piétons lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, la circulation au niveau du carrefour constitué par la rue des Arènes, la rue Linné et la rue Guy de la Brosse est régulée par des signaux lumineux de circulation ;

Considérant que l'article R. 415-15 du Code de la route susvisé offre la possibilité à l'autorité investie du pouvoir de Police de permettre aux cyclistes de tourner à droite ou de poursuivre un mouvement direct au feu rouge, en veillant à céder le passage aux piétons et, le cas échéant, aux véhicules circulant sur la voie sécante ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il convient de faciliter la circulation des cycles en leur évitant des arrêts pénalisants par l'autorisation de franchir le signal lumineux rouge à certaines intersections et tout en préservant la sécurité de l'ensemble des usagers de l'espace public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation au niveau de l'intersection de la RUE LINNE avec la RUE DES ARENES et la RUE GUY DE LA BROSSE est réglementée par des signaux lumineux de circulation et par panneaux.

Les mouvements directionnels suivants sont autorisés :

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE DES ARENES (sens de circulation : depuis la RUE MONGE vers la RUE LINNE) vers la RUE LINNE ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE LINNE (sens de circulation : depuis la RUE JUSSIEU vers la RUE DES ARENES) vers la RUE DES ARENES ;

— mouvement de tourne à droite pour les cycles circulant RUE LINNE (sens de circulation : depuis la RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE vers la RUE GUY DE LA BROSSE) vers la RUE GUY DE LA BROSSE.

Art. 2. — Les mouvements directionnels décrits au présent arrêté sont autorisés pendant la durée de rouge du signal tricolore concerné, pour les cycles exclusivement, et en cédant le passage aux piétons ainsi qu'aux différents véhicules circulant dans le carrefour.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 884 198,35 € ;
- Section afférente à la dépendance : 590 717,65 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 2 884 198,35 € ;
- Section afférente à la dépendance : 615 777,83 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du solde du déficit 2012, d'un montant de 25 060,18 € sur la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés à 83,76 € pour une chambre simple et à 89,74 € pour une grande chambre, à compter du 1^{er} avril 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés à 105,14 €, à compter du 1^{er} avril 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement « La Source d'Auteuil » situé 11, rue de la Source, 75016 Paris, géré par l'Association « des Amies des Ouvrières et des Isolées » sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 22,38 € ;
- GIR 3 et 4 : 14,21 € ;
- GIR 5 et 6 : 5,92 €.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} avril 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2014, des tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Perray Vaucluse situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. Perray Vaucluse situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vaucluse » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- section hébergement : 2 043 553,15 € ;
- section dépendance : 766 454,82 €.

Recettes prévisionnelles :

- section afférente à l'hébergement : 2 043 553,15 € ;
- section afférente à la dépendance : 766 454,82 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 ne font pas l'objet d'une reprise de déficit.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. Perray Vacluse situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vacluse » est fixé à 58,60 €, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de l'établissement E.H.P.A.D. Perray Vacluse situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vacluse » sont fixés à 78,12 €, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Perray Vacluse situé BP 13, 91360 Epinay-sur-Orge, géré par le Groupe Public de Santé « Perray Vacluse » sont fixés comme suit :

- Tarif Dépendance GIR 1/2 : 31,86 € ;
- Tarif Dépendance GIR 3/4 : 20,21 € ;
- Tarif Dépendance GIR 5/6 : 8,58 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement au sein de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé

50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 56 428,16 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 441 939,25 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 544 794,41 € H.T.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 46 427 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

- GIR 1 et 2 : 26,03 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,52 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 7,06 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement concernant les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » sont fixés à 80,44 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans pour les 20 places habilitées à l'aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Edith Piaf » situé 50, rue des Bois, 75019 Paris, géré par la S.A. « ORPEA » sont fixés à 97,83 € T.T.C. pour une chambre simple, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé.

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e, gérée par le groupe « Médica France », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 64 328,68 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 554 660 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 500 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 679 364,96 € H.T. ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 58 876,28 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e, gérée par « Médica France » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,50 % :

— GIR 1/2 : 21,17 € T.T.C. ;

— GIR 3/4 : 13,44 € T.T.C. ;

— GIR 5/6 : 5,78 € T.T.C.

Ces tarifs sont fixés, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 32 places habilitées à l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e, gérée par le groupe « Médica France » est fixé à 96,34 € en chambre simple et à 92,61 € en chambre double, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans relevant de l'aide sociale de la Résidence « Saint-Simon » située 127 bis, rue d'Avron, à Paris 20^e, gérée par le groupe « Médica France » est fixé à 84,80 € en chambre simple et à 81,70 € en chambre double, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE,
PREFECTURE DE PARIS -
PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté inter-préfectoral n° 2014-00995 modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 modifié portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012, tel que modifié par les arrêtés n° 2012320-0004 du 15 novembre 2012, n° 2013214-0002 du 2 août 2013 et n° 2014157-0003 du 6 juin 2014, portant nomination au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2014 R. 216 et 2014 R. 123 G du 7 octobre 2014, portant désignation des représentants de la Ville de Paris, siégeant au sein du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris ;

Vu la demande de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 3 octobre 2014 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Le 2^e alinéa du 1^o de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 modifié, est ainsi rédigé :

— Mme Pénélope KOMITES, membre titulaire et Mme Carine PETIT, membre suppléant.

Art. 2. — Le 1^{er} alinéa du 4^o de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 modifié, est ainsi rédigé :

— Sur proposition du Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, le Capitaine Jean-Luc BARNAY, membre titulaire et l'Adjudant-chef Pascal DILLENSEGER, membre suppléant.

Art. 3. — Le 1^{er} alinéa du 1^o de l'article 2 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2012257-0007 du 13 septembre 2012 modifié, est ainsi rédigé :

— Mme Pénélope KOMITES, membre titulaire et Mme Carine PETIT, membre suppléant.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de

Paris », et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 2 décembre 2014

Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY

Le Préfet de Police,
Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris
Bernard BOUCAULT

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-02 VP relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-4 et R. 251-7 à R. 251-12 ;

Vu l'arrêté n° 2006-20819 du 19 juillet 2006 instituant la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014-01 VP du 23 juin 2014 relatif à la composition de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, en date du 9 août 2013, portant désignation du Président de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris, en date du 6 janvier 2014, portant désignation de la Présidente suppléante de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance des 29 et 30 septembre 2014 portant désignation de la représentante du Conseil de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 19 et 20 mai 2014, portant désignation de la représentante du Conseil de Paris suppléante au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, en date du 2 août 2012, portant désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la lettre du Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, en date du 2 août 2012, portant désignation du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris suppléant au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police, en date du 16 juillet 2013, portant désignation de la personnalité qualifiée au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Vu la décision du Préfet de Police, en date du 26 février 2014, portant désignation de la personne qualifiée suppléante au sein de la Commission Départementale de Vidéoprotection de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Départementale de Vidéoprotection est composée comme suit :

1° Membres désignés par le Premier Président de la Cour d'Appel de Paris :

— M. Norbert GURTNER, Président de chambre honoraire à la Cour d'Appel de Paris, Président titulaire de la Commission jusqu'au 9 août 2016 ;

— Mme Agnès QUANTIN, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Paris, Présidente suppléante de la Commission jusqu'au 6 janvier 2017.

2° Membres désignés par le Conseil de la Ville de Paris :
— Mme Colombe BROSSEL, membre titulaire jusqu'au 15 octobre 2017 ;
— Mme Nawel OUMER, membre suppléant jusqu'au 19 mai 2017.

3° Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris :

— M. Hervé DARRACQ, membre titulaire jusqu'au 2 août 2015 ;

— M. Alain BARILLEAU, membre suppléant jusqu'au 2 août 2015.

4° Membres désignés par le Préfet de Police :

— M. Pierre MURE, Directeur Honoraire des Services Actifs de la Police Nationale, en tant que personne qualifiée membre de la Commission jusqu'au 30 septembre 2015 ;

— M. Alain QUEANT, Inspecteur Général Honoraire de la Police Nationale, membre suppléant jusqu'au 29 mars 2017.

Art. 2. — L'arrêté n° 2013-01 VP du 23 juin 2014 susvisé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROUSSEAU

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00997 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Considérant l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant, durant ces périodes, les incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des départements de l'agglomération parisienne ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et coordonnées à l'échelon de la zone de défense et de sécurité de Paris en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du samedi 27 décembre 2014 à partir de 8 h au lundi 5 janvier 2015 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des Services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00998 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période des fêtes de la Saint-Sylvestre.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et Services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant que les risques de troubles graves à l'ordre public provoqués par la multiplication des usages détournés de certains artifices de divertissement, notamment à l'encontre des

forces de l'ordre, des véhicules et des biens publics, sont particulièrement importants à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre, mais également le week-end qui précède et celui qui succède au Nouvel An ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant les restrictions nationales et permanentes d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier, mais également la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du samedi 27 décembre 2014 à partir de 8 h au lundi 5 janvier 2015 à 8 h.

Durant ces périodes, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles durant les périodes de restriction mentionnées à l'article 1^{er}, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à Paris, et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-01008 interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique à l'occasion de la nuit de la Saint-Sylvestre du 31 décembre 2014 au 1^{er} janvier 2015 dans certaines voies parisiennes de 20 h à 6 h.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant qu'à l'occasion de la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, des heurts et des violences sont commises notamment à l'aide de contenants en verre utilisés comme armes par destination à l'encontre de particuliers ou des forces de l'ordre ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool favorise les troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'affluence attendue la nuit du 31 décembre 2014 au 1^{er} janvier 2015 sur les Champs-Élysées et sur le secteur des Champs-Élysées rend difficile et risquée l'intervention des forces de l'ordre ;

Sur proposition de M. le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et de M. le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Dans la nuit du 31 décembre 2014 au 1^{er} janvier 2015, la vente à emporter de toutes boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite sur la voie publique de 20 h à 6 h, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

Secteur Champs-Élysées :

- rue de Presbourg (en totalité) ;
- rue de Tilsitt (en totalité) ;
- avenue de Friedland (en totalité) ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas) ;
- rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel) ;
- place de la Concorde (en totalité) ;
- Port de la Concorde ;
- Port des Champs-Élysées ;
- Cours la Reine (en totalité) ;
- place du Canada (en totalité) ;
- rue François 1^{er} (en totalité) ;
- place François 1^{er} (en totalité) ;
- place Henry Dunant (en totalité) ;
- rue Christophe Colomb (en totalité) ;
- avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg) ;
- avenue de la Grande Armée (en totalité).

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars :

- avenue de la Bourdonnais (en totalité) ;
- avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais) ;
- avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet) ;
- quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de la Bourdonnais) ;
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité) ;
- Port de Suffren ;
- Port de la Bourdonnais ;
- pont d'Iéna (en totalité) ;
- Port de Passy ;
- Port Debilly ;
- avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun) ;
- rue Beethoven (en totalité) ;
- boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica) ;
- rue Benjamin Franklin (en totalité) ;
- avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à la place du Trocadéro) ;
- place du Trocadéro (en totalité) ;
- avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna) ;
- avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun) ;
- avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Secteur Voies sur Berges :

1 — *Les quais et ponts :*

- le quai Branly et le Port de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;
- les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal ;
- la passerelle Léopold Sedar Senghor.

2 — *Les rampes d'accès :*

- la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du Pont Royal ;
- la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;
- la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;
- la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;
- la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;
- la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Art. 2. — La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Art. 3. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des Mairies et des commissariats centraux des 7^e, 8^e, 15^e, 16^e et 17^e arrondissements, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2014 P 0478 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 12^e arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu la lettre de la Mairie de Paris du 20 octobre 2014 demandant la création de l'opération « Paris Respire » sur certaines voies situées aux abords de la place d'Aligre, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant que la tenue de cette manifestation implique de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement nécessaire à son bon déroulement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 7 décembre 2014, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite les dimanches, de 10 h à 14 h, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— RUE CROZATIER, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et la RUE DE CITEAUX ;

— RUE DE COTTE, 12^e arrondissement ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE COTTE et le BOULEVARD DIDEROT ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARENTON et la RUE DE CITEAUX ;

— RUE DE CITEAUX, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DIDEROT et la RUE CROZATIER.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables dans l'IMPASSE CROZATIER et dans l'IMPASSE BARRIER et :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macarons G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement de modèle communautaire ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné dans les mêmes conditions de circulation que celles imposées aux résidents ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des habitants du secteur concerné, à condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Art. 2. — Les piétons et les patineurs peuvent circuler sur la chaussée, comme les cyclistes, les dimanches, à l'intérieur du périmètre et selon les horaires définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf).

Fait à Paris, le 5 décembre 2014

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Laurent NUÑEZ

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 14 00455 modifiant l'arrêté BR n° 14 00428 du 14 août 2014 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la délibération du conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011, fixant les modalités d'organisation et les épreuves

des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 14 00428 du 14 août 2014 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 14 août 2014 susvisé est ainsi rédigé :

« Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 16 décembre 2014 et auront lieu en Ile-de-France ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

Arrêté BR n° 14 00456 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2015.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2015.

Le nombre de postes offerts est fixé à 14.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 4^e échelon du premier grade et d'au moins trois années de service effectif dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2015.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police, Direction des Ressources Humaines, Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308) soit par courrier, Préfecture de Police, DRH / SDP / BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 12 février 2015, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve écrite unique d'admission de cet examen professionnel se déroulera, à partir du 5 mars 2015, et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur-Adjoint des Ressources Humaines

Jean-Louis WIART

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

DEPARTEMENT DE PARIS

Avis d'appel à projet concernant la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Président du Conseil Général, Hôtel de Ville, place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 4.

1. *Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires*

Après plusieurs années de très forte augmentation des flux de Mineurs Isolés Etrangers (M.I.E.), provoquant une saturation de l'offre d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance parisienne, la

mise en application de la circulaire de la Garde des Sceaux du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge de jeunes isolés étrangers, instaurant un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, conduit à une baisse des nouvelles admissions.

Du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, le nombre d'admissions de M.I.E. à l'A.S.E. de Paris est de 208, alors qu'il était de 575 sur la même période un an avant.

Cette évolution nécessite une adaptation et un recalibrage du parcours de prise en charge de ces mineurs sur le territoire parisien.

Les jeunes isolés étrangers sollicitant pour la première fois une assistance éducative sur le territoire parisien, qu'ils se présentent spontanément ou qu'ils soient orientés par des tiers, des associations ou des institutions, sont reçus par la Permanence d'Accueil et d'Orientation des M.I.E. (P.A.O.M.I.E.).

Après ce primo-accueil, la circulaire de la Garde des Sceaux du 31 mai 2013 distingue deux phases de prise en charge des jeunes étrangers isolés : une période de mise à l'abri et d'accueil temporaire (admission au titre de l'article L. 223-2 du Code de l'action sociale et des familles éventuellement prolongée par une décision judiciaire) au cours de laquelle l'évaluation de la minorité et de l'isolement est réalisée, puis une phase d'admission pérenne dans le département désigné par l'autorité judiciaire sur indication d'une cellule nationale rattachée à la D.P.J.J.

Dans le cadre de l'admission pérenne, une orientation vers le dispositif parisien de protection de l'enfance de droit commun est privilégiée, en particulier pour les plus jeunes. Ces dispositifs ne répondent toutefois pas aux besoins d'une prise en charge spécifique pour les jeunes âgés de 17 ans et plus, pour lesquels un accompagnement rapide à l'autonomie est nécessaire.

Le présent document vise à définir les attentes du Département de Paris pour la création d'une structure d'accueil adaptée à cette situation des mineurs isolés étrangers admis à l'A.S.E. à 17 ans et plus. Les services ainsi créés relèveront de l'article L. 312-1-12^o (établissements ou services à caractère expérimental) du Code de l'action sociale et des familles.

L'objectif est de créer, après avis de la Commission départementale qui sélectionnera le projet présenté, environ 60 places d'accueil sur une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation, qui pourront éventuellement être réparties entre deux porteurs de projet.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

— la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

— la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge de jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

— le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

2. *Critères de sélection et modalités d'évaluation*

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3^o de l'article R. 313-4-1 du C.A.S.F.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

Qualité du projet (30 %) :

— compréhension du besoin ;

— qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges.

Aspects financiers du projet (30 %) :

- capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
- crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;
- prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

Compétence du promoteur (20 %) :

- connaissance du champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social ;
- expérience et réalisations antérieures ;
- connaissance du territoire ;
- participation à des réseaux.

Capacité à faire (20 %) :

- délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;
- pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
- partenariats envisagés dans la mise en œuvre du projet.

3. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le **jeudi 12 mars 2015 à 16 heures**.

4. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au Bulletin Départemental officiel et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr ;
- soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 2 mars 2015.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 5 mars 2015.

Afin que tous les candidats puissent être destinataires de ces informations complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux services de la Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé pour obtenir le cahier des charges et être ainsi inscrit sur une liste de diffusion.

5. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé U.S.B., CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des actions éducatives, bureau 316, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le **jeudi 12 mars 2015 à 16 heures** (récépissé du service faisant foi et non cachet de la poste).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « *chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :*

1° Concernant sa candidature :

a) *Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;*

b) *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;*

c) *Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;*

d) *Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;*

e) *Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;*

2° Concernant son projet :

a) *Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;*

b) *Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;*

c) *Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;*

d) *Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »*

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— *un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;*

— *l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;*

— *[...]* ;

— *la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;*

— *le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.*

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— *une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;*

— *[...]*.

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— *une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;*

— *en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.*

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) *Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;*

b) *Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;*

c) *En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;*

d) *Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;*

e) *Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;*

f) *Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.*

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

6. Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : le vendredi 12 décembre.

Date limite de remise des candidatures : le jeudi 12 mars 2015 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : fin mai 2015.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : août 2015.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : septembre 2015.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées seront valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2015 et le 28 février 2016.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2015, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce **au moins** — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être **récentes** — moins de trois mois — et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Elles peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, **dûment** muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui **décide** de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Rappel.

Les citoyens de l'Union européenne non ressortissants français peuvent exercer leur droit de vote en France et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales complémentaires d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir y voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2016.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, ne pas être Français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2015) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Elles peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction des établissements du second degré.

Poste : chef de projet éducatif départemental et politique contractuelle avec les E.P.L.E.

Contact : Cécile GUIGNARD — Tél. : 01 56 95 20 84.

Référence : BESAT 14 NT 11 P 01.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : chef du Bureau de la gestion et des parcours professionnels des personnels administratifs, sociaux techniques et du titre IV.

Contact : Nicole DELLONG — Tél. : 01 44 67 16 20.

Référence : BESAT 14 G 11 P 01.

2^e poste :

Service : E.H.P.A.D. Galignani.

Poste : Directeur.

Contact : Frédéric LABURTHE TOLRA adjoint à la sous-directrice des services aux personnes âgées et Benjamin CANIARD, chef du Bureau des E.H.P.A.D. — Tél. : 01 44 67 15 11.

Référence : BESAT 14 G 11 P 02.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : S.D.A.F.E. — Bureau de l'accueil familial départemental.

Poste : chef du Bureau de l'accueil familial départemental.

Contact : Mme Valérie SAINTOYANT — Tél. : 01 43 47 74 74.

Référence : BESAT 14 G 11 P 03.

2^e poste :

Service : S.D.A.F.E. — Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Poste : chef du Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Contact : Mme Valérie SAINTOYANT — Tél. : 01 43 47 74 74.

Référence : BESAT 14 G 11 P 04.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Affaires Juridiques et Financières (S.A.J.F.).

Poste : chef du Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire (B.P.E.B.).

Contact : Bruno GIBERT (Directeur Adjoint) ou François-Régis BRÉAUTÉ (chef du Service) — Tél. : 01 71 28 50 04 / 01 71 28 52 32.

Référence : BESAT 14 G 11 P 05.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission pilotage des fonctions support.

Poste : chargé(e) de mission finances — budget au sein de la Mission de pilotage des fonctions support du Secrétariat Général.

Contact : M. Aymen BEN MILED, responsable de la Mission de pilotage des fonctions support — Tél. : 01 42 76 55 34 ou 75 91.

Référence : BESAT 14 G 11 P 06.

2^e poste :

Service : Mission pilotage des fonctions support.

Poste : chargé(e) de mission ressources humaines au sein de la Mission de pilotage des fonctions support du Secrétariat Général.

Contact : M. Aymen BEN MILED, responsable de la Mission de pilotage des fonctions support — Tél. : 01 42 76 55 34 ou 75 91.

Référence : BESAT 14 G 11 P 06.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de onze postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : sous-direction du budget.

Poste : responsable de la fiscalité indirecte.

Contact : Guillaume TINLOT — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : BESAT 14 G 11 03.

2^e poste :

Service : Bureau du contrôle de gestion.

Poste : contrôleur de gestion.

Contact : Dominique FRENTZ / Armelle LE ROUX — Tél. : 01 42 76 34 57.

Référence : BESAT 14 G 11 04.

3^e poste :

Service : Service des concessions — Pôle Gestion.

Poste : chef de la 1^{re} section du Pôle Gestion.

Contact : Amandine SOBIERAJSKI — chef du Service des concessions — Tél. : 01 42 76 70 59.

Référence : BESAT 14 G 11 05.

4^e poste :

Service : sous-direction du budget — Bureau de la synthèse budgétaire (F1).

Poste : chargé budgétaire S.G.V.P.

Contact : Guillaume TINLOT — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : BESAT 14 G 11 06.

5^e poste :

Service : sous-direction du budget — Bureau (F2).

Poste : chargé de secteur pour la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Contact : Nicolas RICHEZ, chef du Bureau F2 — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : BESAT 14 G 11 07.

6^e poste :

Service : sous-direction des achats — Bureau des marchés.

Poste : adjoint au responsable de l'équipe en relation avec le CSP 5 (Travaux de bâtiment).

Contact : Odile HUBERT-HABART / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 60 20/01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 11 08.

7^e poste :

Service : sous-direction des achats — Bureau des marchés.

Poste : responsable de l'équipe en relation avec le CSP 4 (Travaux d'infrastructure).

Contact : Odile HUBERT-HABART / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 60 20/01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 11 09.

8^e poste :

Service : sous-direction des achats — CSP Achats 2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine Gestion de l'Équipement Public.

Poste : acheteur expert au CSP 2.

Contact : Odile HUBERT-HABART / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 60 20/01 71 28 60 14.

Référence : BESAT 14 G 11 10.

9^e poste :

Service : CSP Achats 3 Domaine matériel roulant.

Poste : acheteur expert au CSP 3 — adjoint au chef de domaine.

Contact : Olivier BONNEFOY / Claire VARNEY / Lamia SAKKAR — Tél. : 01 71 28 50 14/01 71 28 50 81.

Référence : BESAT 14 G 11 11.

10^e poste :

Service : sous-direction du budget.

Poste : collaborateur chargé des cofinancements européens et nationaux.

Contact : Inès BELUS — Tél. : 01 42 76 71 32.

Référence : BESAT 14 G 11 12.

11^e poste :

Service : sous-direction du budget.

Poste : collaborateur chargé des cofinancements européens et nationaux.

Contact : Inès BELUS — Tél. : 01 42 76 71 32.

Référence : BESAT 14 G 11 13.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'Intervention Foncière (S.I.F.) au sein de la Sous-Direction de l'Action Foncière (S.D.A.F.).

Poste : cadre en charge d'acquisitions foncières.

Contact : Laura VASSILEV / Béata BARBET — Tél. : 01 42 76 33 66 / 01 42 76 33 37.

Référence : BESAT 14 G 11 14.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources fonctionnelles — Bureau du budget et des marchés.

Poste : adjoint(e) au chef du Bureau du budget et des marchés — responsable de la cellule budget.

Contact : Jean Michel COURILLEAU — Tél. : 01 71 27 01 15.

Référence : BESAT 14 G 11 15.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : circonscription Sud — enceinte du stade Elisabeth.

Poste : adjoint(e) à la chef de la circonscription Sud.

Contact : Mme Gisèle LE FIBLEC, chef de Circonscription — Tél. : 01 58 14 20 50.

Référence : BESAT 14 G 11 16.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : E.H.P.A.D. Payen et E.H.P.A.D. Huguette Valsecchi.

Poste : adjoint au Directeur chargé des ressources Mutualisé Payen Valsecchi.

Contact : Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. — Tél. : 01 70 64 98 00.

Référence : BESAT 14 G 11 17.

2^e poste :

Service : Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion.

Poste : adjoint à la cheffe du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion.

Contact : Mme Marie-Paule BAILLOT — Tél. : 01 44 67 18 21.

Référence : BESAT 14 G 11 18.

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Ateliers de Paris.

Poste : adjoint à la Directrice.

Contact : Mme Françoise SEINCE — Tél. : 01 71 19 20 71.

Référence : BESAT 14 G 11 19.

2^e poste :

Service : Bureau de l'attractivité, du commerce, du tourisme et de la prospective.

Poste : chargé des partenariats métropolitains.

Contact : Mme Marlène TESSIER — Tél. : 01 42 76 29 99.

Référence : BESAT 14 G 11 20.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission analyses, prévisions et emplois.

Poste : chargé d'analyses en ressources humaines.

Contact : Mme Marine NEUVILLE — Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : BESAT 14 G 11 21.

2^e poste :

Service : Bureau de l'encadrement supérieur, culturel, social, de l'enfance et de la santé.

Poste : chef de section.

Contact : M. Olivier LE CAMUS — Tél. : 01 42 76 46 69.

Référence : BESAT 14 G 11 22.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance (C.A.S.P.E.) du 19^e arrondissement.

Poste : responsable de la section ressources humaines du Pôle affaires scolaires, adjoint au chef de C.A.S.P.E.

Contact : M. Frédéric POMMIER — Tél. : 01 80 05 43 56.

Référence : BESAT 14 G 11 23.

2^e poste :

Service : Direction des Affaires Scolaires — Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

Poste : adjoint au chef du Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire.

Contact : M. Christophe DUPUCH, chef du Bureau — Tél. : 01 42 76 25 49.

Référence : BESAT 14 G 11 24.

3^e poste :

Service : sous-direction des écoles — Bureau de la restauration scolaire.

Poste : chargé de la restauration scolaire du second degré.

Contact : Mme Laure DOLIQUE — Tél. : 01 42 76 29 37.

Référence : BESAT 14 G 11 25.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : S.D.A. — sous-direction de l'autonomie.

Poste : chef de projet en maîtrise d'ouvrage.

Contact : Adam NAFA — Tél. : 01 43 47 64 98.

Référence : BESAT 14 G 11 26.

2^e poste :

Service : S.D.A. — Bureau des Actions en direction des Personnes Agées (B.A.P.A.).

Poste : chargé(e) de suivi et de la tarification d'établissements et services médico-sociaux.

Contact : Fabien MULLER — Tél. : 01 43 47 76 69.

Référence : BESAT 14 G 11 27.

3^e poste :

Service : S.D.A. — Bureau des Actions en direction des Personnes Agées (B.A.P.A.).

Poste : chargé(e) de suivi et de la tarification d'établissements et services médico-sociaux.

Contact : Fabien MULLER — Tél. : 01 43 47 76 69.

Référence : BESAT 14 G 11 28.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du logement et de son financement.

Poste : adjoint à la cheffe du Bureau de l'habitat privé.

Contact : Marie-Charlotte MERLIER — Tél. : 01 42 76 20 71.

Référence : BESAT 14 G 11 29.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle (S.R.H.F.P.).

Poste : responsable du Bureau des personnels des bibliothèques.

Contact : Frédérique BERGÉ, chef du S.R.H.F.P. — Tél. : 01 42 76 85 86.

Référence : BESAT 14 G 11 30.

2^e poste :

Service : sous-direction de la création artistique — Bureau du spectacle.

Poste : chargé de secteur.

Contact : Mme Angélique JUILLET, chef du Bureau du spectacle — Tél. : 01 42 76 84 85.

Référence : BESAT 14 G 11 31.

3^e poste :

Service : sous-direction du patrimoine et de l'histoire / département de l'histoire et de la mémoire.

Poste : Secrétaire Général du Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

Contact : M. Martial BRACONNIER, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire — Tél. : 01 42 76 83 30/23.

Référence : BESAT 14 G 11 32.

4^e poste :

Service : Conservatoire municipal 8^e arrondissement.

Poste : Secrétaire Général.

Contact : Laurence GARRIC, chef du Bureau — Tél. : 01 42 76 84 12/60.

Référence : BESAT 14 G 11 33.

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement.

Poste : Directeur.

Contact : Mme la Présidente de la Caisse des Écoles — Mairie du 12^e arrondissement, 130, avenue Daumesnil, 75012 Paris.

Référence : BESAT 14 G 11 34.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des cimetières — Cimetière Parisien de Bagneux.

Poste : conservateur du cimetière — attaché(e) d'administration.

Contact : Marc FAUDOT, chef du Service des cimetières — Tél. : 01 71 28 79 30.

Référence : BESAT 14 G 11 35.

2^e poste :

Service : Service exploitation des jardins — Division du 14^e arrondissement.

Poste : adjoint au responsable de la division.

Contact : CHANNAOUI Yasmina, responsable de division — Tél. : 01 71 28 28 80.

Référence : BESAT 14 G 11 40.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des affaires juridiques et financières — Bureau des affaires juridiques.

Poste : adjoint au chef du Bureau des affaires juridiques.

Contact : Bruno ROLAND — Tél. : 01 42 76 67 58.

Référence : BESAT 14 G 11 36.

2^e poste :

Service : Service des déplacements/Section technique et Assistance réglementaire.

Poste : chef de la Division des déplacements en libre-service.

Contact : Brigitte AMAR — Tél. : 01 40 28 75 46.

Référence : BESAT 14 G 11 37.

3^e poste :

Service : Agence de la mobilité.

Poste : chargé de projet prospective de la mobilité.

Contact : Marion MAESTRACCI — Tél. : 01 40 28 71 37.

Référence : BESAT 14 G 11 38.

4^e poste :

Service : Service des déplacements/Section technique et Assistance réglementaire.

Poste : adjoint au chef de la Section technique et Assistance réglementaire.

Contact : Yann LE GOFF — Tél. : 01 40 28 74 22.

Référence : BESAT 14 G 11 38.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-chercheur (F/H), responsable du pôle « actions de développement durable ».

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Adresse : 80, rue Rébeval, 75019 Paris, Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois activités principales : la formation, la recherche et les services supports. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes. Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'équipe de recherche est intégrée au Lab'Urba, unité de recherche de Paris Est.

Fonction : enseignant-chercheur (F/H) responsable du Pôle « actions de développement durable » au sein du département Espace Public, aménagement.

Environnement hiérarchique : l'enseignant-chercheur, responsable de Pôle exerce son activité sous l'autorité du Directeur des Etudes pour son activité d'enseignement et selon les orientations définies avec le Directeur Scientifique pour son activité recherche.

Missions :

— assister le Directeur des Etudes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'études, en lien avec le développement de la recherche ;

— participer aux projets de recherche initiés par l'E.I.V.P. ou par ses partenaires, contribuer aux publications scientifiques de l'école, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement ;

— coordonner l'action et les programmes des autres enseignants intervenant au sein de son département dans le cadre de réunions régulières, et intégrer ces orientations dans le cadre défini au niveau de l'école en liaison avec ses collègues en charge des autres Pôles et départements ;

— intervenir dans le cadre de la formation initiale ou des enseignements complémentaires organisés par l'école ;

— accompagner les élèves et anciens élèves de l'école dans le cadre du développement de leurs projets professionnels et/ou de recherche.

Le responsable du Pôle Actions de développement durable est en outre chargé de piloter le plan vert de l'établissement et sa labellisation D.D./R.S.E.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, chercheur, étudiants, équipe administrative de l'école, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés en France et à l'international.

PROFIL DU CANDIDAT

Emploi à pourvoir : l'emploi est à temps complet ou à temps non complet supérieur à 50 %.

Formation souhaitée : formation de niveau Bac + 5 au minimum, dans les domaines de l'ingénierie, de l'urbanisme, ou de l'économie.

Aptitudes requises :

— connaissances approfondies dans les domaines d'enseignement et de recherche de l'E.I.V.P ;

— expérience reconnue en matière de développement durable ;

— expérience confirmée du travail pédagogique en équipe et des partenariats de recherche ;

— grande capacité d'initiative et d'organisation.

CONTACT

Régis VALLÉE, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Tél. : 01 56 02 61 00, 80, rue Rébeval, 75019 Paris, candidatures par courriel à : regis.vallee@eivp-paris.fr et eivp@eivp-paris.fr.

Date de la demande : décembre 2014.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2015.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C (F/H).

La Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement de Paris recherche :

1 Adjoint technique — Catégorie C (F/H).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles.

NATURE DU POSTE

— assurer les interventions techniques mineures en cuisine ;

— coordonner les actions des prestataires en charge de l'entretien des matériels et des installations ;

— suivre la programmation et l'exécution des travaux dans les cuisines ;

— commander, mettre à disposition des cuisines et gérer les stocks de produits d'entretien, de vaisselle ;

— commander et gérer les fournitures administratives ;

— entretenir le local de stockage ;

— assurer toute prestation en lien avec l'assistante technique ;

— gestion du distributeur plateaux du Lycée Théophile Gautier.

PROFIL DU CANDIDAT

— titulaire du permis B ;

— expérience souhaitée d'un poste similaire en restauration collective ;

— connaissance des outils informatiques (Word, Excel) ;

— rigueur et discrétion, sens des responsabilités.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum-vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — Service des ressources humaines, Mme Christelle AUTANT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante postes d'agent de restauration (F/H) de catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT